

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 16 mai 2023 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Emmanuel Simard, coordonnateur aux communications au sein du Service des communications et des citoyens.

No 23-166

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 16 mai 2023. Il est 19 h 34.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Présentation et approbation des états financiers consolidés pour l'année 2022

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Remboursement anticipé de la dette à long terme
- 3.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-13 afin d'augmenter de 59 765 \$ le fonds de roulement
- 3.4 Affectation – Recours collectif

- 3.5 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt
- 3.6 Réduction du capital engagé – Fonds de roulement
- 3.7 Utilisation de soldes disponibles sur règlements d'emprunts fermés
- 3.8 Annulation d'affectation
- 3.9 Acceptation des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2020
- 3.10 Acte de vente – Lot 3 107 010 du cadastre du Québec – Groupe Exca inc.
- 3.11 Adoption du Règlement n° 2023-10 modifiant le Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale
- 3.12 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-12 modifiant le Règlement n° 1525 régissant les commerces et les activités commerciales
- 3.13 Demande d'autorisation – Événement privé
- 3.14 Liste des personnes engagées
- 3.15 Acte de vente – Lot 6 460 589 du cadastre du Québec – La Capitainerie du Lac-Mégantic inc.

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Acquisition de logiciels pour l'entretien mécanique
- 4.2 Adoption du Règlement n° 2023-11 décrétant un emprunt de 290 000 \$ afin de financer les services professionnels dans le cadre de la révision du plan directeur sanitaire
- 4.3 Directeur des infrastructures urbaines - Embauche

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Projet bornes de recharge au Centre sportif Mégantic
- 6.2 Règlement n° 1 établissant les règlements généraux de la Commission de l'innovation et de la transition écologique

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Protocole d'entente – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Caserne de pompiers

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Association de baseball mineur de Lac-Mégantic
- 8.2 Quais de la marina de Lac-Mégantic
- 8.3 Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau
- 8.4 Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Accompagnement des personnes handicapées en camp de jour – Programme de soutien financier 2023
- 8.5 Le Grand tour du lac Mégantic
- 8.6 Polyvalente Montignac – Triathlon scolaire du Granit
- 8.7 Adoption du Règlement n° 2023-09 concernant les campeurs et visiteurs de la Station touristique Baie-des-Sables
- 8.8 Autorisation de passage – Canada Man/Woman
- 8.9 Appui financier – Projet d'embellissement du parc-école Sacré-Coeur

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Convention de subvention – Commission permanente de Coopération Franco-Québécoise

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Service d'inspection municipal en bâtiment et en environnement – MRC du Granit
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3690, rue Papineau (Ville de Lac-Mégantic)
- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 460 589 du cadastre du Québec (La Capitainerie du Lac-Mégantic inc.)

11.- DOCUMENTS RECUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-167

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-168

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal tel que modifié de la séance ordinaire du 18 avril 2023; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-169

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'ANNÉE 2022

M. Luc Drouin, trésorier, présente les états financiers consolidés de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les états financiers pour l'année 2022, tels qu'ils ont été préparés et présentés par le trésorier, M. Luc Drouin, CPA, OMA ;

D'APPROUVER le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés par M^{me} Francine Bergeron, CPA auditrice, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton ;

QU'UNE version électronique des états financiers consolidés soit disponible sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-170

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 875 460,56 \$ en référence aux chèques n^{os} 143302 à 143385 et aux transferts électroniques n^{os} S12134 à S12219 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 206 418,23 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 9 avril au 29 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-171

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE À LONG TERME

ATTENDU QUE la Ville a adopté la Politique de gestion de la dette à long terme le 13 juillet 2021 et qu'elle a été révisée le 21 décembre 2021 ;

ATTENDU QU' en vertu de celle-ci, l'excédent de fonctionnement non consolidé de l'année précédente est utilisé en partie pour effectuer du remboursement anticipé de la dette à long terme lors de refinancement ;

ATTENDU QUE la Ville désire que cette utilisation soit appliquée en excluant les affectations prévues dans certaines politiques, notamment, la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville et le parc industriel, de même que les ventes des condos commerciaux de la Promenade Papineau ;

ATTENDU QUE la Ville a réalisé un excédent de 840 381 \$ en 2022, mais qu'il y a lieu d'exclure un montant de 601 323 \$ de cet excédent à en vertu d'affectations identifiées à la Politique et autres éléments extraordinaires (vente condo commerciaux, vente terrains divers) ;

ATTENDU QU' une fois tenu compte des affectations et des éléments extraordinaires, l'excédent de 2022 sur lequel la Politique doit s'appliquer est de 239 058 \$;

ATTENDU QUE la Politique prévoit d'utiliser 25% de cet excédent lorsque celui-ci est inférieur à 500 000 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AFFECTER, conformément aux dispositions de la Politique, une somme de 59 765 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au remboursement anticipé de la dette devant être refinancée le 27 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

No 23-172

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2023-13
AFIN D'AUGMENTER DE 59 765 \$ LE FONDS DE ROULEMENT**

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2023-13 afin d'augmenter de 59 765 \$ le fonds de roulement ;

Ce projet de règlement permet d'augmenter le fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour les achats de machineries et d'immobilisations ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 23-173

AFFECTATION – RECOURS COLLECTIF

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-398, financé temporairement l'aide apportée au projet de Quartier Artisan pour un montant de 318 095 \$;

ATTENDU QU' à la suite de la vente de deux condominiums commerciaux au cours de l'année 2022, il y a lieu d'augmenter l'affectation du recours collectif du montant de 318 095 \$ en guise de remboursement.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'AFFECTER la somme de 318 095 \$ pour les projets dont le but est de soutenir le rétablissement et la relance économique de la Ville de Lac-Mégantic (recours collectif), et ce, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la municipalité ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document à cet effet ;

QUE cette résolution complète la résolution n° 21-398.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-174

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

Qu'afin de réduire de 4 513 818 \$ l'emprunt potentiel, la Ville de Lac-Mégantic modifie les règlements identifiés en annexe, soit les règlements n^{os} 1635 (Pont de la Solidarité), 1810 (dépenses en immobilisations 2018), 1820 (Espace jeunesse), 1836 (dépenses en immobilisations 2019), 2020-01 (réfection de la rue Champlain) et 2021-07 (travaux de bordure et de pavage des rues Harmonie et Horizon), et ce, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Ville de Lac-Mégantic informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt desdits règlements ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et par les sommes reçues d'autres sources. Le montant de ces autres sources apparaît sous la colonne « Autres » de l'annexe ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés en annexe ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-175

RÉDUCTION DU CAPITAL ENGAGÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU' à la suite du dépôt du rapport financier, il y a lieu de réduire des montants engagés pour des projets au fonds de roulement en 2022 ;

ATTENDU QUE certains de ces projets ont fait l'objet de résolutions distinctes (résolution 22-13 Projets 2022 – Services techniques) ou ont coûté moins cher que prévu (résolutions 22-135 Compresseur réfrigération – CSM et 22-145 Achat motoneige – Station touristique Baie-des-Sables).

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

DE REDUIRE le montant de 78 567,18 \$, incluant toutes les taxes applicables, du fonds de roulement engagé pour les projets, et ce, considérant que les dépenses ont été financées par des résolutions distinctes ou ont coûté moins cher, le tout, tel qu'il apparaît sur le tableau préparé par monsieur Luc Drouin, trésorier et joint à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-176

UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic avait un solde disponible de 12 779 \$ sur le Règlement n° 1776 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, règlement qui était fermé au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' un refinancement à long terme de 28 600 \$ pour le règlement n° 1776 devra être effectué le 27 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic avait un solde disponible de 489 021 \$ sur le Règlement n° 1820 décrétant des travaux d'aménagement pour l'Espace Jeunesse, règlement qui était fermé au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' un refinancement à long terme de 251 700 \$ pour le règlement n° 1820 devra être effectué le 17 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE le montant de refinancement sera inférieur au solde disponible.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'UTILISER 12 779 \$ du solde disponible sur le règlement n° 1776 lors du refinancement du 27 octobre 2023 afin de réduire la dette à long terme sur ledit règlement ;

D'UTILISER 80 440 \$ du solde disponible sur le règlement n° 1820 afin de compenser le service de la dette 2023 en lien avec le financement à long terme excédentaire pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-177

ANNULATION D'AFFECTATION

ATTENDU QU' à la suite du rapport financier il y a lieu de procéder à l'annulation d'affectation de l'excédent accumulé qui n'ont plus lieu d'être ;

ATTENDU QUE la Ville a, par diverses résolutions, affecté une somme totale de 622 888,94 \$, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent de fonctionnement accumulé pour le financement de divers projets ;

ATTENDU QUE certains projets n'ont pu être réalisés et que d'autres ont coûté moins cher que prévu, il y a donc lieu d'annuler en partie les affectations ;

ATTENDU QUE cette annulation permettra de rendre disponible une partie de l'excédent accumulé pour financer d'autres projets.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE LIBÉRER l'excédent de fonctionnement accumulé d'affectations totalisant 400 616,41 \$ selon le tableau préparé par M. Luc Drouin, trésorier, daté du 4 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-178

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Ville a, par ses résolutions n^{os} 20-36 et 20-422, approuvé le budget de l'Office pour l'année 2020 et versé la somme de 6 723 \$, soit 80 % de la contribution municipale pour l'année 2020, laquelle a été établie à 8 404 \$ lors du dépôt des prévisions budgétaires ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n^o 23-11, accepté les états financiers de l'Office démontrant une participation de la municipalité de 6 170 \$ et par conséquent une somme payée en trop de 553 \$;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a révisé les états financiers de l'organisme démontrant des dépenses supplémentaires de 1 774 \$ une participation de la municipalité au déficit finale de 6 347 \$ réduisant ainsi la somme payée en trop à 376 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER les états financiers révisé de l'Office municipal d'habitation du Granit pour l'année 2020, démontrant des revenus de 185 894 \$, des dépenses de 249 368 \$ et une participation de la municipalité de 6 347 \$;

DE RETENIR la somme de 376 \$ à même la contribution municipale pour l'année 2023, représentant la somme payée en trop pour l'année 2020, soit la différence entre le montant déjà versé de 6 723 \$ et le montant déterminé de 6 347 \$;

Cette résolution complète les résolutions n^{os} 20-36, 20-422 et 23-11.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-179

ACTE DE VENTE – LOT 3 107 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GROUPE EXCA INC.

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une offre de la compagnie Goupe Exca inc. afin d'acquérir le lot 3 107 010 du cadastre du Québec pour la somme de 15 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucun projet à court et à long terme concernant ledit lot ;

ATTENDU QUE la valeur de cet immeuble est estimée à 12 300 \$ pour une superficie de 8 170 mètres carrés.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec le Groupe Exca inc., concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 107 010 du cadastre du Québec étant situé sur la rue Chicoyne au montant de 15 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-180

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-24 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE

Ce règlement prévoit des ajustements aux tarifs applicable à la Station touristique Baie-des-Sables, à l'écocentre et ajoute un tarif pour le camp Pac Sac. De plus, par rapport au projet de règlement adopté à la séance d'avril, les tarifs applicables pour les compteurs d'eau ont été modifiés.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-10 modifiant le Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 23-181

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2023-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1525 RÉGISSANT LES COMMERCES ET LES ACTIVITÉS COMMERCIALES

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2023-12 modifiant le Règlement n° 1525 régissant les commerces et les activités commerciales ;

Ce projet de règlement permet d'immobiliser une cantine mobile sur la plage de la Station touristique Baie-des-Sables ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 23-182

DEMANDE D'AUTORISATION – ÉVÉNEMENT PRIVÉ

ATTENDU QUE M. Serge Beaudoin souhaite tenir un événement à caractère privé le 26 août prochain sur son terrain situé sur la rue Wolfe ;

ATTENDU QUE M. Beaudoin demande l'autorisation d'utiliser une partie du lot 3 109 111 du cadastre du Québec, étant le site du dépôt à neige de la Ville, et ce, afin de permettre le stationnement des véhicules de ses invités ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la tenue de l'événement de M. Serge Beaudoin le 26 août prochain sur la rue Wolfe ;

DE PERMETTRE aux invités de stationner leurs véhicules sur une partie du lot 3 109 111 du cadastre du Québec identifié au plan annexé à la présente, lors de l'événement le 26 août prochain ;

DE COORDONNER l'ouverture et la fermeture du site avec le service des Travaux publics de la Ville ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-183

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-184

ACTE DE VENTE – LOT 6 460 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LA CAPITAINERIE DU LAC-MÉGANTIC INC.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat des représentants de La Capitainerie du Lac-Mégantic inc., MM. Martin Carrier et Jean-Sébastien Poulin, pour l'acquisition du lot 6 460 589 du cadastre du Québec afin d'y construire une Capitainerie, incluant un restaurant et 8 logements offerts en location à court terme ;

ATTENDU QUE le projet de la Capitainerie jouera un rôle important dans le dynamisme social, économique et touristique de la Ville, sur un site naturellement rassembleur et animé, en bordure du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à participer financièrement à l'aménagement du bloc sanitaire qui répondra notamment aux utilisateurs de la marina municipale.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec La Capitainerie du Lac-Mégantic inc., représentée par MM. Martin Carrier et Jean-Sébastien Poulin, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 460 589 du cadastre du Québec au montant de 75 000 \$, étant situé en face de la marina de Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir concernant les blocs sanitaires avec La Capitainerie du Lac-Mégantic inc., représentée par MM. Martin Carrier et Jean-Sébastien Poulin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-185

ACQUISITION DE LOGICIELS POUR L'ENTRETIEN MÉCANIQUE

ATTENDU QUE la Ville désire faire l'acquisition de deux logiciels et d'un ordinateur portable pour lui permettre de diagnostiquer les problèmes mécaniques sur la majorité de sa machinerie ;

ATTENDU la recommandation de M. Jean Marcoux, directeur général, datée du 2 mai 2023.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services des Travaux publics au montant de 15 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'achat de deux logiciels et d'un ordinateur portable pour effectuer l'entretien mécanique de sa machinerie ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-186

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 290 000 \$ AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR SANITAIRE

M. le conseiller Denis Roy mentionne que ce règlement permet de financer les services professionnels pour la révision du plan directeur du réseau d'égouts sanitaires.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-11 décrétant un emprunt de 290 000 \$ afin de financer les services professionnels dans le cadre de la révision du plan directeur sanitaire ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-187

DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES URBAINES - EMBAUCHE

ATTENDU le processus de dotation de la Ville et la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'EMBAUCHER M. Christian Winiarski au poste de directeur des infrastructures urbaines en date du 5 juin 2023, et ce, selon les conditions prévues au Protocole d'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cette embauche à même le budget courant de la municipalité ;

DE FÉLICITER M. Winiarski pour son embauche et de lui souhaiter un bon succès dans son poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-188

PROJET BORNES DE RECHARGE AU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC

ATTENDU QU' Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution 23-109, autorisé le chargé de projets en transition énergétique à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention auprès de Circuit électrique dans le cadre de son Programme de 4500 bornes ;

ATTENDU QUE le 1^{er} mai dernier, la Ville a reçu une réponse favorable à sa demande de subvention audit programme quant à son projet d'achat et d'installation de 3 bornes de recharge (6 pistolets de recharge) dans le stationnement du Centre sportif Mégantic, d'un montant total maximal de 72 000 \$, avant taxes ;

ATTENDU QUE le budget estimé du projet est évalué à 113 800 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projets en transition énergétique, datée du 9 mai 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'OCTROYER un budget au Bureau de coordination en développement économique d'un montant de 113 800 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'achat des bornes de recharge, les frais d'ingénierie pour la production des plans et devis et la surveillance partielle des travaux ainsi que le futur contrat d'installation des bornes ;

DE FINANCER cette dépense, nettes de ristournes de taxes, à même la subvention à recevoir de Circuit Électrique pour un montant de 72 000 \$ et à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024, pour le reliquat ;

D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de contribution financière intervenue avec Hydro-Québec dans le cadre de son Programme de subvention de 4500 bornes de recharge ;

D'AUTORISER le chargé de projets en transition énergétique ou le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-189

RÈGLEMENT N° 1 ÉTABLISSANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ATTENDU QUE la Commission de l'innovation et de la transition écologique a été constituée le 5 janvier 2023 par lettres patentes émises sous l'autorité de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale du 24 avril 2023, les membres du conseil d'administration ont adopté par résolution le Règlement n° 1 ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 dudit règlement, le conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic doit nommer un élu au poste de président ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement prévoient qu'il doit être approuvé et ratifié par la Ville pour entrer en vigueur.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'APPROUVER et de RATIFIER le Règlement n° 1 établissant les règlements généraux de la Commission de l'innovation et de la transition écologique, tel qu'adopté par résolution lors de l'assemblée générale de l'organisme tenue le 24 avril 2023 ;

DE NOMMER M. le conseiller Richard Michaud au poste de président de la Commission de l'innovation et de la transition écologique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-190

PROTOCOLE D'ENTENTE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE la construction de la caserne de pompiers est admissible à une aide financière maximale de 3 500 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et portant le n° de dossier 2023003 ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, concernant l'attribution d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales pour le projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 21-341.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-191

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville ;

ATTENDU QUE l'Association de baseball mineur de Lac-Mégantic a présenté une demande d'aide financière pour les événements organisés dans le cadre du 30^e anniversaire des Athlétiques de Lac-Mégantic, dont celui présentant des anciens joueurs des Expos de Montréal le 17 août prochain ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025, notamment, en offrant un milieu stimulant aux jeunes et aux familles d'ici, en maintenant une offre d'activités de sports et de loisirs diversifiée et accessible et en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie améliorant la santé globale des citoyens de tous âges ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AVISER l'Association de baseball mineur de Lac-Mégantic que la Ville désire être un partenaire majeur de tous les événements, incluant l'affichage et la visibilité pour les 6 événements et d'accorder à cet effet une aide financière de 2 500 \$ et du soutien technique, d'une valeur minimale de 2 500 \$ en biens et services, et ce, pour leurs 6 événements spéciaux au courant de l'année 2023, notamment celui présentant les anciens joueurs des Expos de Montréal qui se tiendra le 17 août 2023 ;

DE DEMANDER aux responsables de l'Association de baseball mineur de Lac-Mégantic de prendre entente avec le Service récréatif, de la culture et de la vie active pour le support logistique et technique pour leurs événements spéciaux au courant de l'année 2023 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER l'Association et les nombreux bénévoles pour leur implication lors de ces événements et d'inviter la population à y participer en grand nombre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-192

QUAIS DE LA MARINA DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE le remplacement de la section 100 des quais de la marina de Lac-Mégantic était prévu au courant de l'année 2024, mais que suite à leur inspection au printemps dernier, il appert qu'ils doivent être remplacés en 2023 pour des raisons de sécurité ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville peut accorder un contrat de gré à gré sans procéder à une demande de prix sur invitation pour réparer ou remplacer tout équipement susceptible de perturber les opérations régulières ou d'interrompre les services municipaux, dont la dépense totale est de moins de 50 000 \$, et ce, sur approbation du directeur général.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Service Nautique Les Etchemins pour le remplacement de la section 100 des quais de la marina de Lac-Mégantic, pour un montant de 33 835,30 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-193

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

ATTENDU QUE la 27^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau aura lieu du 4 au 7 juillet prochain et que les cyclistes effectueront un passage sur le territoire de la municipalité, les 4 et 5 juillet, selon l'itinéraire transmis ;

ATTENDU QUE la mission de cet événement est de procurer aux enfants atteints de cancer les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec, les pompiers et les ambulanciers, notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à détenir une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'AUTORISER l'organisation du Tour CIBC Charles-Bruneau à utiliser le stationnement de l'hôtel de ville comme point de rassemblement et à circuler sur le territoire de la municipalité, selon le plan annexé aux présentes, lors de l'événement qui aura lieu les 4 et 5 juillet 2023 ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la Ville de la tenue de cette activité ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-194

CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES EN CAMP DE JOUR – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER 2023

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir, par l'embauche de ressources spécialisées en accompagnement, des jeunes ayant des besoins particuliers, et ce, dans l'objectif de favoriser leur participation à des activités de loisir, de sport, de plein air et autres activités lors du camp de jour pour la saison estivale 2023.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ENTÉRINER la signature de M^{me} Anabelle Poisson-Grégoire, Chef de division - culture, tourisme et communauté, de la demande d'aide financière de l'accompagnement des personnes handicapées en camp de jour – Programme de soutien financier 2023 présenté au Conseil Sport Loisir de l'Estrie ;

D'AUTORISER la Chef de division – culture, tourisme et communauté ou la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-195

LE GRAND TOUR DU LAC MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 23-154, autorisé l'organisation du Grand Tour du lac Mégantic à circuler sur le territoire de la municipalité, lors de l'événement qui aura lieu le samedi 10 juin 2023 ;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent à la Ville la fermeture de certaines rues et l'autorisation de stationner les véhicules des participants sur les rues Cartier et Baie-des-Sables ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 9 mai 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER les organisateurs du Grand Tour du lac Mégantic à utiliser les rues Cartier, face au CPE Sous les étoiles, et Baie-des-Sables, comme stationnement, conditionnellement à ce que les rues demeurent accessibles en tout temps, tant pour les citoyens que pour les véhicules ;

D'AUTORISER la fermeture d'une partie du boulevard des Vétérans, soit entre la rue Victoria et l'entrée des premiers condos du Moulin, de 7 h à 10 h 30 le samedi 10 juin 2023 ;

D'AUTORISER les organisateurs à tenir une course de type « Color run » qui se déroulera sur l'anneau cyclable de l'OTJ ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec ainsi que les services ambulanciers et le Service de sécurité incendie de la Ville de la fermeture de cette rue ;

DE REMERCIER l'organisation pour leur implication sociale, leur contribution au dynamisme de la Ville de Lac-Mégantic ainsi que pour les retombées qu'elle génère ;

QUE cette résolution complète la résolution n° 23-154.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-196

POLYVALENTE MONTIGNAC - TRIATHLON SCOLAIRE DU GRANIT

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac désire tenir la 9^e édition du Triathlon scolaire du Granit qui aura lieu le 2 juin 2023 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QUE le Triathlon est une activité qui favorise l'adoption de saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec, les pompiers et les ambulanciers, notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins ainsi que la sécurité des participants ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025, notamment, en offrant un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles, en favorisant l'adoption de saines habitudes de vies et en améliorant la santé globale des citoyens de tous âges ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur détient une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 1^{er} mai 2023.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER l'organisation du Triathlon scolaire du Granit à utiliser le Centre sportif Mégantic et à circuler sur le territoire de la municipalité, selon les parcours déterminés par la Polyvalente Montignac, lors de l'événement qui aura lieu le 2 juin 2023 ;

D'AUTORISER la fermeture des rues Papineau, Québec-Central et Laurier pendant toute la durée de l'événement ;

D'ACCORDER une subvention de 1 075 \$ et d'autoriser le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec ainsi que les services ambulanciers et le Service de sécurité incendie de la Ville de la tenue de cette activité et de la fermeture de rues ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les organisateurs de l'événement pour leur implication auprès des jeunes de la région.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-197

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-09 CONCERNANT LES CAMPEURS ET VISITEURS DE LA STATION TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES

Madame la mairesse mentionne que ce règlement établi les modalités et les règles entourant les campeurs et visiteurs de la Station touristique Baie-des-Sables.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-09 concernant les campeurs et visiteurs de la Station touristique Baie-des-Sables ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-198

AUTORISATION DE PASSAGE – CANADA MAN/WOMAN

ATTENDU QUE la Commission des Sports et Loisirs de Lac-Mégantic et Endurance Aventure organisent la 6^e édition du Canada Man/Woman qui aura lieu les 1^{er} et 2 juillet prochain ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur détiendra une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec, les pompiers et les ambulanciers, notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le triathlon extrême du Canada Man/Woman à circuler sur les parcours déterminés par Endurance Aventure qui traverse dans la municipalité de Lac-Mégantic les 1^{er} et 2 juillet prochain ;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-199

APPUI FINANCIER – PROJET D'EMBELLISSEMENT DU PARC-ÉCOLE SACRÉ-COEUR

ATTENDU QUE l'école Sacré-Cœur a sollicité le soutien financier de la Ville dans le but d'embellir le parc de l'école Sacré-Cœur ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la vision des parcs-école et dans la complémentarité des organisations de la Ville, soit du Centre Sportif Mégantic, l'Espace jeunesse Desjardins et l'OTJ de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE le parc-école est un lieu de rassemblement important dans la Ville et est utilisé par plusieurs citoyens, en dehors des heures de classe ;

ATTENDU QUE ces nouveaux aménagements apporteront de la fraîcheur dans le quartier Sacré-Cœur et inviteront les enfants et les parents à rester actifs en profitant pleinement de cet espace public ;

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de maintenir une offre d'activités de sports et de loisirs diversifiées et accessibles.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 10 000 \$ à l'école Sacré-Cœur pour son projet d'embellissement du parc-école et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportun ;

DE FINANCER cette dépense à même les revenus reportés pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-200

CONVENTION DE SUBVENTION – COMMISSION PERMANENTE DE COOPÉRATION FRANCO-QUÉBÉCOISE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic poursuit sa reconstruction en misant sur la transition énergétique dont elle en a fait l'une de ses priorités dans sa planification stratégique 2020-2025 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite développer davantage son expertise en transition énergétique de concert avec ses partenaires dont Nergica, Place de l'Industrie et la SADC Région de Mégantic ;

ATTENDU QUE depuis 2019, la Ville a eu des partenariats avec CapÉnergie, un pôle d'innovation en transition énergétique situé dans le sud de la France ;

ATTENDU QU' afin de développer et de concrétiser des opportunités autour de ce partenariat, la Ville a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Relations internationales et de la francophonie ;

ATTENDU QUE le ministère des Relations internationales et de la Francophonie a accordé une subvention de 15 000 \$ pour le projet de coopération France-Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ENTÉRINER la signature de M. Jean Marcoux, directeur général, de la convention de subvention intervenue avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie dans le cadre du programme Coopération France-Québec de la Commission permanente de coopération franco-québécoise ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-201

SERVICE D'INSPECTION MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en bâtiment est vacant depuis le mois de septembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Urbatek pour l'émission et le suivi des différents permis et certificats ainsi que pour l'application des règlements d'urbanisme, et ce, en raison de deux jours par semaine ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit offre aux municipalités un service d'inspection municipal en bâtiment et en environnement selon leurs besoins respectifs ;

ATTENDU QU' une telle initiative cadre bien dans l'axe *Coopération intermunicipal* du volet 4 du Fonds Régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui vise à encourager les municipalités locales à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens, à moindre coût.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AVISER la MRC du Granit que la Ville désire se prévaloir de ses services d'inspection municipale en bâtiment et en environnement ;

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC du Granit, à titre d'inspecteur en bâtiment de la Ville de Lac-Mégantic et de le mandater, sous l'autorité du directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, à assurer le service d'inspection, incluant notamment, l'émission et le suivi des différents permis et certificats et l'application des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER M. Patrice Gagné, responsable de l'aménagement de la MRC du Granit à déposer et signer une demande au Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en place du service d'inspecteurs régional en urbanisme et environnement ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec la MRC du Granit concernant le service d'inspection municipal en bâtiment et en environnement ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER la firme Urbatek pour ses services et particulièrement, M. Benoit Bissonnette pour son professionnalisme et la qualité de son travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-202

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3690, RUE PAPINEAU (VILLE DE LAC-MÉGANTIC)

ATTENDU QUE la Ville reconvertit le bâtiment de l'ancienne scierie situé au 3690 de la rue Papineau afin d'y aménager un espace ouvert multifonctionnel de 1 260 mètres carrés et un espace fermé de 334 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'ouverture des murs du bâtiment permettra de désenclaver l'Espace jeunesse Desjardins et de l'intégrer davantage au quartier de Fatima et du même coup de renforcer le lien entre les deux côtés de la rivière Chaudière ;

ATTENDU QUE l'architecture contemporaine proposée s'intègre bien avec les bâtiments avoisinants ;

ATTENDU QUE suite à la présentation du projet au Comité consultatif d'urbanisme le 27 septembre 2021, plusieurs recommandations émises ont été intégrées dans les plans et devis, soit :

- le remplacement du revêtement métallique par un revêtement de fibrociment ;
- la préservation des jeux de couleurs pâles afin d'assurer une légèreté au bâtiment, dont l'armature peinte en blanc ;
- la conformité de la mise en lumière à la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic sur toute la longueur du bâtiment pour assurer une sécurité sur le site ;
- un contrôle de l'accès à la partie ouverte du bâtiment afin d'éviter que cette partie soit accessible par les automobilistes.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait l'approbation de cette demande en appuyant certaines recommandations qui devront être prises en considération lors des futures phases du projet :

Phase 2 :

- le requérant devra poursuivre la transparence du bâtiment dans la partie fermée en y installant un mur rideau sur le côté nord, identique à celui que l'on retrouve sur le côté sud ;

Phase 3 :

- le requérant devra assurer la conservation végétale du site entre le Jean Coutu et le SkyGym qui servira de porte d'entrée du bâtiment ;
- le requérant devra augmenter la couverture végétale du site actuel tout en permettant des espaces de stationnement adéquat ;
- le requérant devra intégrer davantage du mobilier urbain tel que des bancs et des supports à vélo ;
- le requérant devra assurer la rétention des eaux de pluie conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la reconversion du bâtiment de l'ancienne scierie situé au 3690 de la rue Papineau, conformément à la demande et aux plans déposés, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-203

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 460 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LA CAPITAINERIE DU LAC-MÉGANTIC INC.)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par les représentants de La Capitainerie du Lac-Mégantic inc., messieurs Martin Carrier et Jean-Sébastien Poulin, afin de permettre la construction du projet de la Capitainerie sur le lot 6 460 589 du cadastre du Québec étant situé à l'intersection des boulevards des Vétérans et Stearns ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le terrain en question constitue un site exceptionnel de la Ville par sa localisation au cœur du centre-ville directement sur le bord du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE le projet propose un concept qui rappelle l'histoire navale de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE le projet propose un style architectural contemporain et distinctif qui mettra en valeur le secteur environnant ;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers proposés permettent de mieux intégrer le bâtiment dans l'environnement ;

ATTENDU QUE suite à la présentation du projet au Comité consultatif d'urbanisme le 6 mars 2023, deux recommandations émises ont été intégrées dans les plans et devis, soit :

- l'augmentation de la fenestration sur le côté droit ;
- la réalisation en intégralité des aménagements paysagers pour assurer l'intégration harmonieuse du bâtiment dans son environnement qui constitue un site exceptionnel de la Ville ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandait l'approbation de cette demande en appuyant une 3^e recommandation, soit :

- les requérants doivent confirmer à la Ville les matériaux de bois (cèdre gris) et d'aluminium (panneau blanc). Toute modification apportée au choix des matériaux devra comporter des matériaux similaires au plan déposé et devra être approuvée au préalable par le Service d'urbanisme et de géomatique.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction du projet de la Capitainerie sur le lot 6 460 589 du cadastre du Québec étant situé à l'intersection des boulevards des Vétérans et Stearns, conformément à la demande et aux plans modifiés en date du 3 avril 2023, et ce, conditionnellement au respect de la 3^e recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

No 23-204

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle toute personne peut poser des questions à ses membres.

Résolution no 23-205

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse